

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération
n° 27-2024
point 4.9.6

Point 4.9.6 de l'ordre du jour

Remboursement de l'acompte du concours d'entrée pour les étudiants en alternance année universitaire 2023/2024

EXPOSE DES MOTIFS :

Les étudiants inscrits en alternance bénéficient d'une formation entièrement gratuite. L'acompte au concours d'entrée, d'un montant de 800 euros, doit leur être remboursé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement de l'acompte du concours d'entrée aux étudiants inscrits en alternance au titre de l'année universitaire 2023/2024.

Numéro étudiant	Nom	Prénom	Cursus	Année
21908322	Couchier	Lucile	PGE	2A
22015754	Spalton	Manon	PGE	2A
22320044	Schaeffer	Manon	PGE	2A
22320257	Hilbert	Aurore	PGE	2A
21701698	Dugant	Mélina	PGE	2A
22320456	Rezaei	Norah	PGE	2A
22316607	Drevel	Yasmine	PGE	2A
22318591	Wojcik	Stephane	PGE	2A
21811637	Opzak	Sara	PGE	2A
22317965	Bochler	Imane	PGE	2A

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT